



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 01/10/2024  
Reçu en préfecture le 01/10/2024  
Publié le  
ID : 045-214501470-20240930-DEL2024\_092-DE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**SEANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Délibération n°2024\_092

**7) Régularisation foncière – cession d'une parcelle communale 9 rue Ferragu**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **23 septembre 2024** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

**Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, Mme Marilyne COULON, M. Bernard MARTIN, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Éric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

**Absent.e.s avec pouvoir :**

M. Grégoire CHAPUIS (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Guylène BORGNE (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

**Absents :**

M. Zouhir MEDDAH, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Philippe RICHARD remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35
Présents : 25
Votants : 33



Ville de Fleury-les-Aubrais

**FONCIER**

**7) Régularisation foncière – cession d'une parcelle communale 9 rue Ferragu**

**M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

La Ville est sollicitée par les consorts BARROY, propriétaires des parcelles cadastrées AM 611, 613 à 618, 679 et 966, situées 9 rue Ferragu, qui souhaitent régulariser la situation concernant la parcelle communale cadastrée AM 515, enclavée au milieu de leur terrain.

Ladite parcelle, d'une superficie totale de 27m<sup>2</sup>, été omise dans l'acte de vente initial de 1959, conclue entre la Ville et les consorts BARROY, aux termes duquel les parcelles AM 611, 613 à 618, entourant la parcelle AM 515 ont été vendues.

Le notaire s'engage à procéder à un acte rectificatif visant à réintégrer la parcelle AM 515 dans la vente initiale ainsi que dans tous les actes postérieurs pouvant être concernés. Cette régularisation ne constitue pas une nouvelle vente, mais une correction de l'acte initial. Les frais seront pris en charge intégralement par les consorts BARROY.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission 3 (urbanisme – transition écologique – espaces verts – patrimoine bâti – coopération économique – ERP – DSI) du 11 septembre 2024,

Après avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- reconnaît que la parcelle AM 515 a été omise dans la vente de 1959, et accepte qu'il soit procédé à l'établissement d'un acte rectificatif à effet de réintégrer cette parcelle,

- autorise Madame la Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette affaire.

- prend acte que Madame la Maire donnera pour ce faire délégation à M. Bruno LACROIX, Premier Adjoint en charge des finances, des ressources humaines et de la rénovation urbaine.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le **01 OCT. 2024**



Pour la Maire,  
La Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : **01 OCT. 2024**

Publié le : **03 OCT. 2024**

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>

